

*Modèle de participation
aux loisirs
pour les personnes handicapées*

**PHILOSOPHIE D'INTERVENTION
ET CONDITIONS PRÉALABLES**

RÉSEAU ARLPH-AQLPH

MARS 1994

*Modèle de participation
aux loisirs
pour les personnes handicapées*

REMERCIEMENTS

Le Réseau ARLPH-AQLPH tient à remercier les personnes suivantes qui ont participé activement à l'élaboration de ce modèle de participation aux loisirs des personnes handicapées par le biais du comité des clientèles : Louise Mac Kay, André Boivin, Linda Gélinas, André Baril, Jean-Guy Tremblay, René Bornais, Carolle Hamel et plus particulièrement Guylaine Laforest pour sa disponibilité et sa ténacité dans la rédaction et la révision du présent document.

Un immense merci à Marie-Josée Duchesne pour sa patiente collaboration au traitement de textes et à la mise en page.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE

Entre le «vouloir faire» et le «pouvoir faire» p. 4

INTRODUCTION p. 5

LE RÉSEAU ARLPH-AQLPH : UN RÉSEAU DYNAMIQUE p. 5

MISSION p. 5

DÉFINITIONS DE BASE p. 8

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS A LA PARTICIPATION AUX LOISIRS p. 9

Les besoins de la personne p. 9

A) Profil de la clientèle p. 10

Caractéristique de la personne p. 10

Situation socioéconomique p. 10

B) Besoins spécifiques p. 11

Transport p. 11

Accompagnement p. 12

Accessibilité universelle et accueil des fournisseurs de services p. 13

C) Rôle de la concertation locale et régionale p. 14

D) Milieu du loisir p. 15

DEUXIEME PARTIE

LA PARTICIPATION : UNE PHILOSOPHIE D'INTERVENTION p. 16

A) Contexte p. 16

B) Valeurs en jeu p. 16

. Le droit au loisir

. Le choix de la personne

. L'accès sans restriction

C) Processus de participation p. 17

CONCLUSION

LA PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPÉES :

UN DÉFI À RELEVER p. 19

BIBLIOGRAPHIE p. 20

PRÉFACE

Entre le «vouloir faire» et le «pouvoir faire»

«Quand tu passes la majeure partie de ton temps à penser comment tu vas t'organiser avant de faire l'activité, tu abandonnes ou tu deviens agressive.» C'est en ces termes qu'un grand nombre de personnes handicapées s'expriment pour traduire leur réalité.

- . Est-ce qu'on accepte les personnes handicapées à cette activité?
- . Peuvent-elles se la permettre financièrement?
- . Est-ce que les lieux physiques sont accessibles?
- . Y-a-t-il un moyen de transport pour se rendre à cette activité?
- . Auront-elles un accompagnateur?
- . Si oui, sera-t-il disponible?
- . Seront-elles à l'aise avec celui-ci?
- . Combien pourrait coûter cet accompagnateur?
- . Sera-t-il outillé pour les aider en toutes circonstances?
- . Le matériel sera-t-il adapté à leurs besoins?

Pour **exercer** un véritable choix, les personnes handicapées ont besoin de **sentir** qu'elles peuvent répondre **OUI** à toutes ces questions.

Mariette Brunet

Bénévole engagée et personne handicapée

INTRODUCTION

Depuis plusieurs années maintenant, le réseau du loisir pour les personnes handicapées travaille sans relâche à la promotion du loisir pour ces personnes. Pourtant, force nous est de constater qu'il reste encore de nombreuses étapes à franchir et c'est pourquoi le réseau se dote aujourd'hui d'un **Modèle de participation des personnes handicapées aux loisirs**.

Avant de prendre connaissance de ce modèle, voici un bref aperçu de ce qu'est le réseau des Associations régionales de loisirs pour personnes handicapées et l'Association québécoise de loisir pour personnes handicapées (ARLPH-AQLPH).

LE RÉSEAU ARLPH-AQLPH : UN RÉSEAU DYNAMIQUE

- 1960 : Les personnes handicapées forment, au niveau local, plusieurs organismes bénévoles pour combler les lacunes dans le domaine du loisir.
- 1974 : Appuyés par le Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports (HCJLS), les associations locales se regroupent pour constituer les associations régionales. Il en existe aujourd'hui 16 à travers tout le Québec.
- 1979 : Les associations régionales se regroupent à leur tour pour former l'Association québécoise de loisir pour personnes handicapées.

Le réseau ARLPH-AQLPH poursuit la mission suivante :

MISSION

Promouvoir le loisir pour les personnes handicapées

- . **Promouvoir le droit** à un loisir de qualité c'est-à-dire à un loisir éducatif, sécuritaire, valorisant et de détente;
- . **Promouvoir la participation et la libre expression** de la personne face à son loisir;
- . **Promouvoir l'accès** à tous les champs d'intervention du loisir (tourisme, plein air, sport et activité physique : loisir scientifique, socioéducatif et socioculturel) pour toutes les personnes handicapées du Québec sans restriction d'âge, de sexe ni de type de handicap.

POUR QUI CE RÉSEAU LOISIR TRAVAILLE-T-IL?

Pour environ 200 000 personnes handicapées partout au Québec :

- . Ayant cinq types de déficiences : intellectuelle, visuelle, auditive, psychique, physique;
- . Étant dans une situation socioéconomique défavorisée;
- . Rencontrant différents besoins : transport, accessibilité, accueil, accompagnement, programmes adaptés;
- . Environ 500 organismes présentent une programmation d'activités de sport, de plein air, socioculturelle, touristique et socioéducative.

Voici de façon abrégée, les services offerts par les trois paliers :

AU NIVEAU LOCAL

Les associations offrent aux personnes handicapées :

- . du soutien à l'organisation, des ressources d'encadrement;
- . du soutien pour les services spéciaux (transport, accompagnement);
- . du soutien à l'adaptation des activités, du matériel et des équipements.

Le conseil d'administration de chaque association locale est formé de bénévoles.

AU NIVEAU RÉGIONAL

Les associations régionales de loisir pour personnes handicapées (ARLPH) offrent entre autres aux associations locales :

- . des programmes de formation, de promotion et de concertation;
- . du soutien à l'organisation d'activités;
- . des références.

Le conseil d'administration de chaque association régionale est formé de bénévoles délégués par les associations locales membres.

AU NIVEAU PROVINCIAL

L'Association québécoise de loisir pour personnes handicapées (AQLPH) :

- . représente les intérêts de ses membres;
- . contribue par son expertise au maintien et au développement de programmes au niveau régional.

Le conseil d'administration de l'AQLPH est composé de représentants bénévoles régionaux.

LE RÉSEAU DU LOISIR POUR PERSONNES HANDICAPÉES

200 000 personnes handicapées

ALLPH

**500 associations locales intéressées
par le loisir des personnes handicapées**

ARLPH

**16 Associations régionales pour le
loisir des personnes handicapées à
travers le Québec**

AQLPH

**Association québécoise de
loisir pour
personnes handicapées**

**CE RÉSEAU EST RECONNU PAR L'ENSEMBLE DES
DÉCIDEURS ET PARTENAIRES COMME INTERLOCU-
TEUR PRIVILÉGIÉ AU QUÉBEC EN MATIÈRE DE
PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR POUR
LES PERSONNES HANDICAPÉES.**

DÉFINITIONS DE BASE

Il importe avant de poursuivre la lecture de ce document de bien établir ce que nous entendons par les termes suivants : **personne handicapée, loisir et participation.**

Personne handicapée

Selon la loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées :

«une personne handicapée désigne toute personne limitée dans l'accomplissement d'activités normales et qui, de façon significative et persistante est atteinte d'une déficience physique ou mentale ou qui utilise régulièrement une orthèse, une prothèse ou tout autre moyen pour pallier son handicap».¹

Loisir

La citation suivante de Kraus décrit bien le terme «loisir» :

«Comme cette portion de temps variable pour l'individu aussi bien qu'un groupe, et dans l'esprit qui lui permet, tant de s'adonner à des activités qui visent à répondre à des besoins personnels comme l'enrichissement de soi, la relaxation, le plaisir ou la contribution au bien de la société.»²

Participation

«Le processus qui vise l'acquisition et le développement des habiletés personnelles et sociales. Ainsi, la personne contribue activement à la vie sociocommunautaire.»³

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS À LA PARTICIPATION AUX LOISIRS

Les besoins de la personne

Afin de mieux comprendre le processus par lequel la personne handicapée participe, la description des éléments essentiels cernera davantage les points stratégiques sur lesquels doivent s'opérer les actions.

Le profil de la clientèle

- . Caractéristiques de la personne
- . Situation socioéconomique

Les besoins spécifiques

- . Transport
- . Accompagnement
- . Accessibilité universelle et accueil des fournisseurs de services

A) Profil de la clientèle

Caractéristiques de la personne

Le Réseau ARLPH-AQLPH s'appuie sur la définition de la personne handicapée de l'OPHQ en y incluant les personnes de tous âges ayant des limitations fonctionnelles (difficultés dans les déplacements, dans les communications, dans l'autonomie fonctionnement, etc.) et des difficultés d'accès aux loisirs de leur communauté.

Le Réseau dessert les personnes présentant une déficience physique, visuelle, auditive, intellectuelle ou psychique, dont les limitations réduisent leur autonomie fonctionnelle.

Généralement, les personnes ayant des incapacités moins limitatives trouvent une réponse à leurs besoins dans les services réguliers de loisir.

Situation socioéconomique

Une majorité de personnes handicapées vit sous le seuil de pauvreté. Selon Statistique Canada, la situation socioéconomique des personnes handicapées est précaire. Elles sont très peu actives sur le marché de l'emploi en raison de leur manque de formation professionnelle. Quand elles occupent un emploi, ce sont souvent des emplois sous rémunérés et temporaires.

40% sont actives sur le marché de l'emploi
63% gagnent moins que 10 000 \$/année
56% ont complété une huitième année de scolarité⁴

B) Besoins spécifiques

Transport

Le transport est directement lié à la pratique du loisir pour les personnes handicapées.

Malheureusement, le loisir compte peu dans l'offre de services de transport permettant la participation des personnes handicapées aux activités. (Ex.: peu de services de transport adapté les fins de semaine).

50% des personnes handicapées ont des services de transport inadéquats⁵

Il existe un réseau de transport adapté en région. Tout en admettant l'importance de ce service, nous sommes aussi conscients que le transport adapté ne peut être l'unique voie d'accès aux déplacements reliés à la pratique du loisir.

Ainsi, d'autres formules de transport devraient être reconnues et financées, telles :

- . les services de taxis accessibles et ouverts aux besoins des personnes handicapées.
- . les services d'accompagnement en voiture offerts par des bénévoles dans les organismes.

D'autres alternatives restent à explorer (escortes, chauffeurs-accompagnateurs,, co-voiturage, etc.). Les centres d'action bénévole et le parrainage civique peuvent devenir une source précieuse de référence.

**L'ACCÈS AU LOISIR PASSE PAR LE TRANSPORT :
IL DOIT ÊTRE ACCESSIBLE SANS DISCRIMINATION
PAR RAPPORT AUX MOTIFS DU DÉPLACEMENT.**

Accompagnement

L'accompagnement se définit de différentes façons : parrainage, soutien civique, aidants(es) naturels(les). Il est très souvent relié au bénévolat.

L'accompagnement devient :

- . un moyen d'intervention directe;
- . un soutien à la personne lors d'une activité;
- . une autre façon d'aider la personne dans son cheminement vers la participation communautaire.

L'accompagnement comprend deux aspects :

- . l'aspect technique;
- . l'aspect humain et social.

L'aspect technique fait référence :

- . aux transports;
- . à l'aide physique pour compenser les problèmes d'accessibilité universelle et les problèmes spécifiques découlant d'une déficience (difficultés d'élocution, de communication, aide pour les soins personnels, etc.).

L'aspect humain et social se réfère :

- . aux besoins de soutien dans l'organisation sociale;
- . aux besoins liés à l'attitude des gens et à leur compréhension de la situation.

Le besoin d'accompagnement se fait sentir de façon particulière lors de la participation aux loisirs.

L'accompagnement auprès des personnes handicapées nécessite des habiletés et aptitudes particulières pour intervenir adéquatement auprès de la clientèle.

Les services d'accompagnement doivent tenir compte des besoins de la personne handicapée et aussi des besoins de l'accompagnateur. Il est fréquent pour ces services de rencontrer des obstacles dans le recrutement, l'information, la formation et l'encadrement des accompagnateurs.

LE LOISIR EST SOUVENT LE PREMIER PAS DE LA PERSONNE HANDICAPÉE VERS LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE. AINSI, LES BESOINS EN ACCOMPAGNEMENT SONT PRESSANTS ET MULTIPLES.

Accessibilité universelle et accueil des fournisseurs de services

La capacité de participer à part entière aux activités de loisirs de son milieu repose sur deux facteurs importants: l'accessibilité universelle et l'accueil des fournisseurs de services.

«Le terme «accessible» implique une vaste gamme de services, de normes et d'activités conçus pour procurer aux personnes handicapées la même possibilité qu'aux autres de profiter pleinement des activités éducatives et de loisirs». ⁶

Le but de l'accessibilité est d'éliminer les barrières qui peuvent limiter la personne dans l'accomplissement de ses activités. Elle doit être déterminée en fonction du type de déficience de la personne afin de faciliter les déplacements dans un environnement donné (signalisation, aménagement des lieux et équipements etc.).

L'accueil des intervenants en charge des services contribue à faciliter le choix et l'accès de la personne à ces services. Un accueil adéquat passe par:

- . Une politique et des programmes facilitant la participation
- . Un personnel formé à l'accueil de la clientèle
- . Un aménagement accessible et adapté aux besoins (terrains de jeux, gymnases, piscines, bibliothèques, maisons de la culture, complexes récréo-sportifs, etc.)
- . Un matériel accessible et adapté aux limitations fonctionnelles
- . Des horaires adaptés aux besoins
- . Une programmation diffusée auprès de la clientèle par des réseaux de communications efficaces
- . Des programmes de soutien financier et technique aux clubs locaux de loisir pour personnes handicapées
- . Une tarification accessible facilitant le soutien à l'accompagnement
- . Des banques de ressources bénévoles.

LA QUALITÉ DE LA PARTICIPATION AUX LOISIRS IMPLIQUE QUE CEUX-CI SOIENT ACCESSIBLES ET ADAPTÉS EN FONCTION DES BESOINS DE LA PERSONNE. ELLE REPOSE DONC SUR UNE CONNAISSANCE DES BESOINS DE LA PERSONNE ET DES RESSOURCES DISPONIBLES DANS LE MILIEU.

C) Rôle de la concertation locale et régionale

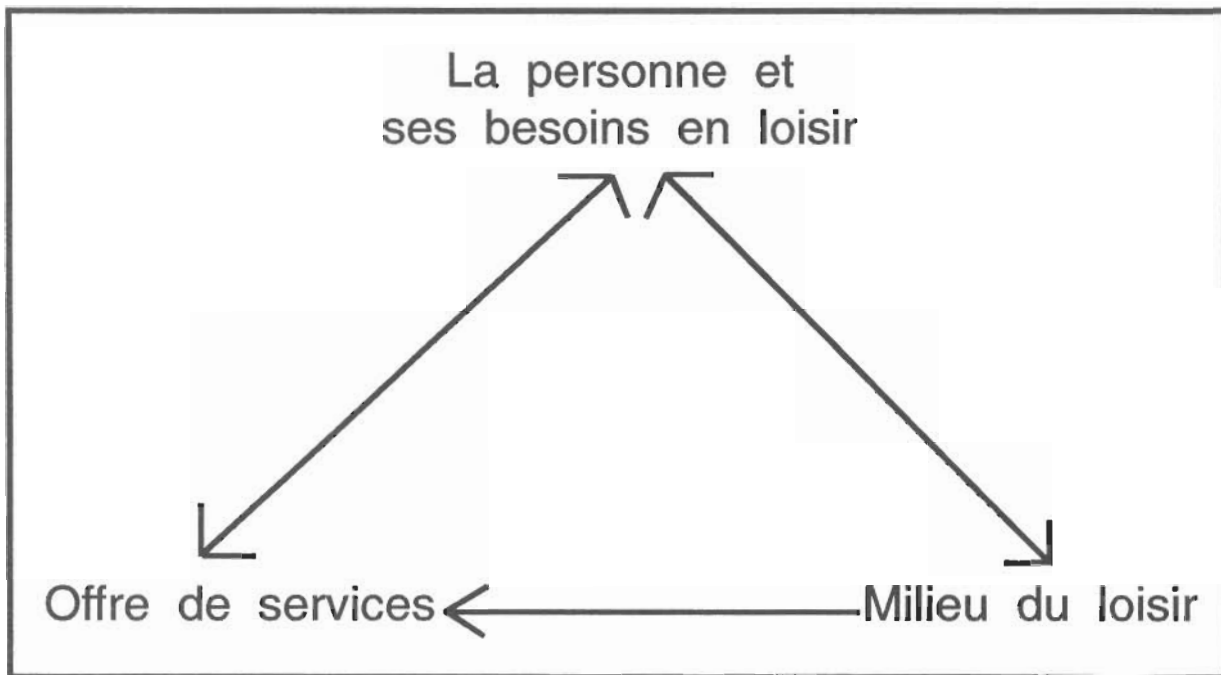
La concertation suscitée par les organismes régionaux canalise les interventions des associations locales. Leurs actions influencent les orientations des programmes et services offerts par le milieu du loisir.

EN DÉMONSTRANT LES BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES, CES ORGANISMES CONSTITUENT DES AGENTS DE CHANGEMENT IMPORTANTS POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET LEUR PARTICIPATION SOCIO-COMMUNAUTAIRE.

D) Milieu du loisir

Il est important que les personnes handicapées connaissent les ressources et services de leur milieu. Cette connaissance amènera une meilleure participation. L'utilisation maximale de ces services influencera la volonté de mise en place de services adaptés et de qualité.

Le schéma suivant décrit ce que devrait être la dynamique de participation aux loisirs.



La personne connaît le milieu.

Le milieu connaît les besoins de la personne.

Le milieu offre des services qui tiennent compte des besoins de la personne.

L'offre de services répond aux besoins de la personne.

La personne influence l'offre de services en exprimant ses besoins.

DEUXIEME PARTIE

LA PARTICIPATION : UNE PHILOSOPHIE D'INTERVENTION

A) Contexte

Pour la personne handicapée, le temps loisir revêt une importance capitale parce que pour toutes sortes de raisons, elle est exclue du marché du travail ou y est présente sporadiquement. Ainsi, le réservoir de temps libre est plus grand.

B) Valeurs en jeu

Dans ce contexte, le loisir devient un instrument social de participation. La valorisation du loisir et la participation de la personne impliquent trois principes fondamentaux :

| |
|--|
| <p>Le droit au loisir; Le choix de la personne; L'accès sans restriction.</p> |
|--|

Le droit au loisir

Comme toute personne, la personne handicapée souhaite participer à un ensemble d'activités qui répond à ses besoins. L'offre doit prévoir des services respectant ses caractéristiques : économiques, éducatives, physiques, intellectuelles...

Le choix de la personne

Comme toute personne, la personne handicapée doit pouvoir choisir un loisir qui répond à ses aspirations et ses goûts. L'offre de services doit comprendre des activités diversifiées et valorisantes. Cette offre doit être au moins égale à celle pour une personne n'ayant aucune déficience.

L'accès sans restriction

Comme toute personne, la personne handicapée doit avoir un accès équitable aux différents services de loisirs offerts. L'offre doit tenir compte des conditions essentielles à sa participation : accompagnement, transport, accessibilité, ouverture des ressources, programmes adaptés.

C) Processus de participation

Comme nous venons de le constater, les trois valeurs précédentes constituent la base pour une pleine participation aux loisirs.

Tel que mentionné dans le document «Les loisirs pour tous», «la participation aux activités de loisirs est un **moyen non menaçant pour acquérir des habiletés sociales et développer l'interaction avec autrui.**»⁷

La participation implique :

**La familiarisation
L'acquisition de compétences
L'intégration sociocommunautaire**

La familiarisation

La personne s'ouvre à la pratique d'activités de loisir. Elle apprivoise ses habiletés personnelles et sociales.

L'acquisition de compétences

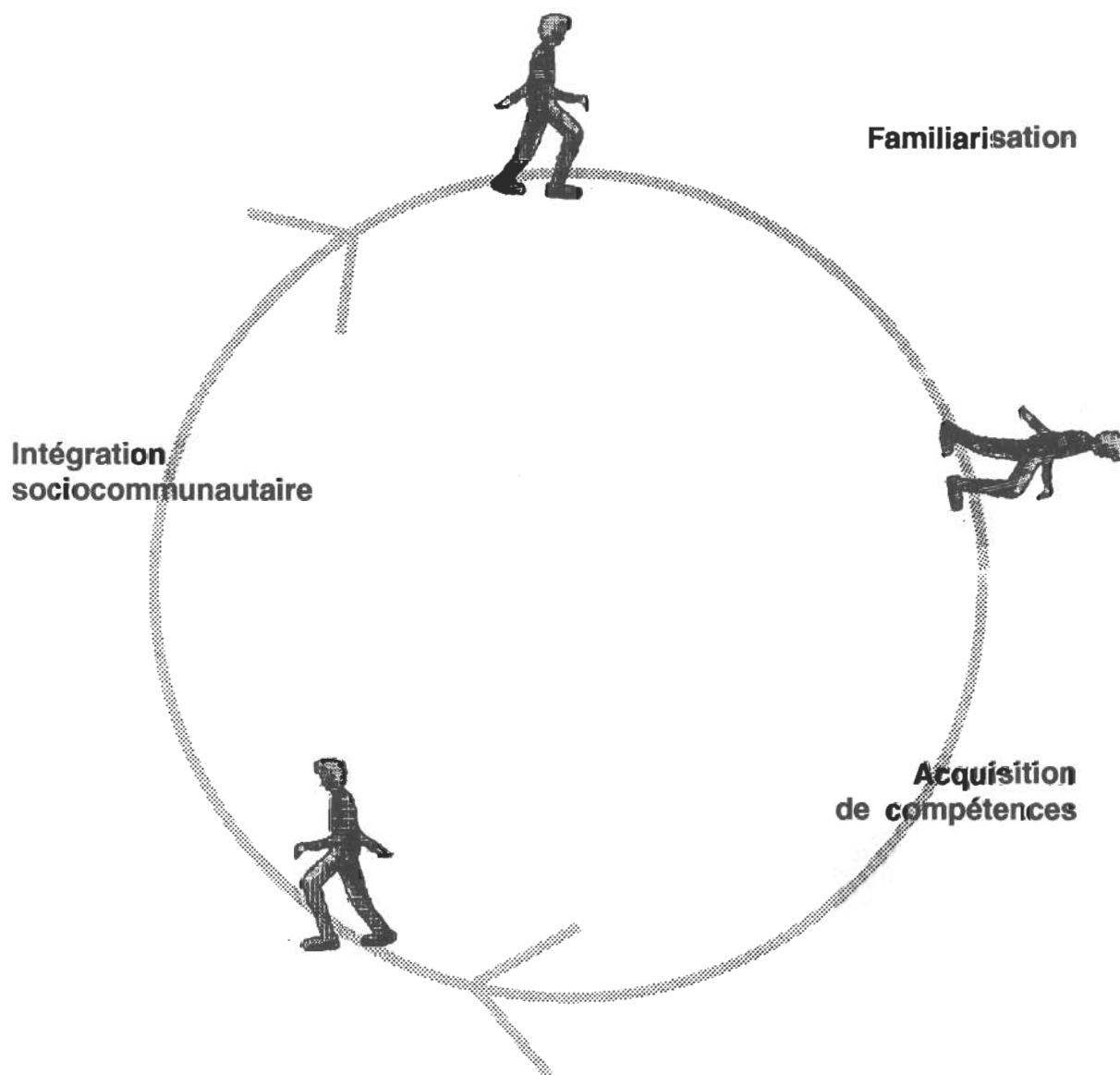
La personne maîtrise de plus en plus la pratique d'activités de loisir. Elle développe davantage ses habiletés personnelles et sociales.

L'intégration sociocommunautaire

La personne est en pleine possession de ses connaissances en loisir et de ses habiletés personnelles et sociales. Elle contribue activement à la vie sociocommunautaire.

**TOUT AU LONG DU PROCESSUS, LA PERSONNE HANDICAPÉE
PARTICIPE DE FAÇON ACTIVE, A SON RYTHME, AUX LOISIRS
DE SON CHOIX, DANS LE MILIEU DE SON CHOIX.**

La figure suivante illustre le processus de participation.



**LE LOISIR CONTRIBUE DE FAÇON POSITIVE ET SIGNIFICATIVE
À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DE LA PERSONNE.
PARTICIPER EST DONC UN MOYEN DE PRENDRE SA PLACE
DANS LA COMMUNAUTÉ.**

CONCLUSION

LA PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPÉES : UN DÉFI À RELEVER

Ambitieux ou téméraire? Les deux à la fois. Le défi à relever pour les personnes handicapées desservies par le Réseau ARLPH-AQLPH c'est d'abord et avant tout la ferme conviction que ce «beau risque» puisse trouver preneur auprès des partenaires interpellés.

Cette prémisse étant établie, il reste à travailler de concert avec les décideurs et partenaires qui partagent cette vision et qui devront amorcer ou poursuivre des actions de concertation en faveur de l'amélioration de la qualité de vie.

En proposant un modèle de participation des personnes handicapées, nous devons mettre en place des mécanismes de concertation à la base même du partenariat.

Le Réseau ARLPH-AQLPH souhaite remettre au loisir ses lettres de noblesse par une valorisation constante de ce secteur d'intervention en améliorant la participation des personnes handicapées à ce merveilleux secteur de vie.

Pour que le loisir devienne un droit, un choix, un outil d'intégration, n'est-il pas urgent de joindre nos énergies pour relever ce défi? Décideurs, partenaires, intervenants, répondrez-vous à l'invitation de notre Réseau? Serez-vous des nôtres dans cette démarche collective?

RÉFÉRENCES

- 1 Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), A part égale, Gouvernement du Québec, 1984, p.35.
 - 2 Richard G. Kraus, Scott Foresman, Recreation and Leisures in Modern Society, Illinois, 1984, 425 pages.
 - 3 Réseau ARLPH-AQLPH
 - 4 Stratégies nationales pour l'intégration des personnes handicapées, Gouvernement du Canada, mai 1991.
 - 5 Ibid.
 - 6 Environnement Canada, Services des parcs, Série sur l'accessibilité, Accessibilité : exigences et recommandations, 1991, p. 3.
 - 7 Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés (CCRH), «Les loisirs pour tous», p. 8.
-

Ce document est également disponible sur audio-cassette à l'AQLPH :
4545, Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 3R2
Tél.: (514) 252-3144
Télécopieur : (514) 271-7522

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec
1er trimestre 1994
ISBN 2-9802347-3-7

